

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

07010338

TRIBUNAL DE COMMERCE

08-01-2007

NIVELLES

N° d'entreprise **886.181.911.**
 Dénomination
 (en entier) **E.T.H.**

Forme juridique **Société privée à responsabilité limitée**

Siège : 1370 Jodoigne, Zoning Industriel, Chaussée de Charleroi 115

Objet de l'acte : **CONSTITUTION – EXTRAIT DES STATUTS**

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire Wim Verstraeten à Vrasene, Commune de Beveren, le vingt-deux décembre deux mille six, « Geregistreerd 8 bladen, één verzending te Beveren, de tweede januari tweeduizend en zeven, boek 432, blad 52, vak 16, ontvangen : vijftwintig euro, voor de ontvanger (get) de inspecteur bij een fiscaal bestuur VAN DE PERRE E. », qu'une société privée à responsabilité limitée est constitué dont l'extrait des statuts sont rédigés comme suite:

1. Constituteurs : La Société Anonyme « **ENTREPRISES E.T.H.** », 1370 Jodoigne, Zoning Industriel, Chaussée de Charleroi 115. RPM 0431.476.883. Suite de la scission partielle de la société

2. Forme et dénomination "E.T.H.", une société privée à responsabilité limitée

3. Siège : 1370 Jodoigne, Zoning Industriel, Chaussée de Charleroi 115

4. Objet : La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

La société a pour objet

L'entreprise de travaux de terrassement, de construction, d'entretien et de réparation de routes, d'égouts et de fondations, et de travaux hydrauliques, et l'exploitation agricole L'aménagement de terrains de récréation, parcs, terrains et parcs de sports, jardins, travaux de plantation et d'entretien

La participation sous quelque forme que ce soit à la constitution, extension, la transformation, la fusion, l'usurpation et le contrôle d'entreprises quelconques, et l'aide à ces entreprises, entre autres sous forme d'emprunts, d'avancements ou de garanties.

En général toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant à son objet

Tout ceci en gros et en détail, pour son propre compte ou pour compte des tiers, comme intermédiaire, agent, en Belgique et à l'étranger

La société peut se porter garant pour tous tiers, hypothéquer les biens immeubles et engager tout bien meuble.

5. Capital Le capital social est fixé à la somme de deux cent vingt trois mille neuf cent et cinq euro soixante-six cent 223.905,66 EUR), représenté par quatre cent nonante six (496) parts sociales, sans mention de valeur

6. Comptes annuels L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un, décembre de chaque année L'exercice social est commencé le vingt deux décembre deux mille six, est terminé le trente-et-un décembre deux mille six.

7. Réunion de l'assemblée générale : L'assemblée générale des associés se réunit annuellement chaque deuxième mardi du mois de juin à dix sept heures au siège social de la société, ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation La première assemblée générale se tiendra en l'an deux mille sept

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Le vote par écrit est admis Dans ce cas la lettre dans laquelle le vote est émis doit mentionner chaque poste de l'ordre du jour et les mots "accepté" ou "rejeté" doivent être manuscrits et suivis de la signature, le tout de la même main; cette lettre doit être adressée à la société par envoi recommandé et elle sera délivrée au siège au moins un jour avant l'assemblée.

8. Distribution Sur le bénéfice net il est prélevé au moins un vingtième pour la réserve légale Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/01/2007 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

Volet B - Suite

Il est décidé annuellement par l'assemblée générale, sur proposition des gérants, sur la destination à donner à l'excédent.

Aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels, est ou devient à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer

Tous les actifs de la société seront réalisés, sauf si l'assemblée générale en décide autrement.

Si les parts sociales ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent l'équilibre, soit par des appels de fonds complémentaires, soit par des remboursements préalables

9. Administration : La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale pour une durée à déterminer par elle

Les gérants peuvent accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux réservés par le Code des sociétés à l'assemblée générale.

En cas d'existence de deux gérants ils exerceront l'administration conjointement.

En cas d'existence de trois ou de plusieurs gérants, ils formeront un collège qui désigne un président et qui, par la suite, agira comme le fait une assemblée délibérante.

Les gérants peuvent par procuration spéciale déléguer une partie de leurs pouvoirs à un préposé de la société. S'il existe plusieurs gérants, cette procuration sera donnée conjointement

Les gérants règlent entre eux l'exercice de la compétence

Chaque gérant - aussi lorsqu'il y en a plusieurs - représente la société vis-à-vis de tiers, ainsi qu'en justice, tant comme demandeur que comme défendeur.

La société est en même temps engagée valablement par les représentants repris ci-dessus, désignés par procuration spéciale.

10. Nomination : sont nommer en qualité de premiers gérants de la société "E T H."

1) Monsieur Dirck Van Mieghem, habitant à 9130 Verrebroek, commune de Beveren, Braakstraat 28

2) Madame Hilde Van Mieghem, habitant à 1370 Jodoigne, rue de Piétrain 19/C

3) Monsieur Bart Van Mieghem, habitant à 9130 Verrebroek, commune de Beveren, Braakstraat 28.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE, POUR PUBLICATION A L'ANNEXE DU MONITEUR BELGE.

Déposé en même temps :

- expedition
- extrait au timbre

Notaris Wlm Verstraeten

Burg, Venn. o.v.v. BVBA

Kerkstraat 78

9120 Vrasene (Beveren)

RPR 471.567.577

Tel. 03 750 97 50 - Fax 03 755 15 53